

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 JANVIER 2022

Aujourd'hui trente et un janvier deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Sylviane HOUDRÉ, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques Éric DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, M. Vincent LAZZAROTTO, M. Fabien LÉON, Mme Caroline BOURRY, Mme Marine SCHEFFER, M. Thomas DAVID, Mme Marine POUILLET, M. Christophe BELABBES, Mme Céline HEBERT, M. Bruno NOTTIN, M. Edouard WEBER, M. Ali LEYLEK, M. Olivier MASSON, Mme Éline LEROY.

Ont donné délégation de vote :

- M. Dominique DELANDRE à M. Philippe VAREILLES
- M. Jean-René COQUELIN à M. TERRIER
- Mme Nora MEZIANE à Mme CHESNOY
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Nelly DURY
- M. Thierry COLLARD à Mme Céline HEBERT
- Mme Mélanie LETOURNEUR à M. NOTTIN

Absent : M. Manuel RIBEIRO.

Mme BABIN remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 décembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour les travaux de mise aux normes de la nouvelle salle de danse à hauteur de 35 %, soit 8 995,34 €. (Arrêté n° D 21/024 reçu en Sous-Préfecture le 02/12/2021)

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 - Dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers le chapitre 925 - Interventions sociales et santé, pour permettre de mandater les dépenses liées au Centre de vaccination. (Arrêté n° D 22/001 reçu en Sous-Préfecture le 10/01/2022)

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR DSIL 2022 pour la sécurisation aux abords des écoles de la ville, à hauteur de 35 %, soit 76 639 €. (Arrêté n° D 21/003 reçu en Sous-Préfecture le 13/01/2022)

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR DSIL 2022 pour la réhabilitation extension de l'espace athlétisme et la création d'une salle de musculation mutualisée au stade Champfleuri, à hauteur de 35 %, soit 78 400 €. (Arrêté n° D 21/004 reçu en Sous-Préfecture le 13/01/2022)

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR DSIL 2022 pour la réhabilitation extension des sanitaires extérieurs de l'école Pasteur, à hauteur de 35 %, soit 60 160 €. (Arrêté n° D 21/005 reçu en Sous-Préfecture le 13/01/2022)

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR DSIL 2022 pour l'opération de réhabilitation de la rue du Général Leclerc (coût d'amortissement des acquisitions foncières) à hauteur de 35 %, soit 560 000 €.

(Arrêté n° D 21/006 reçu en Sous-Préfecture le 13/01/2022)

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

Du 23 novembre 2021 au 15 janvier 2022

APPELS D'OFFRES OUVERTS

Néant.

MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DES BELLES MANIÈRES, DE LA RUE DU MOULIN À TAN, DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, DE LA RUE RAYMOND LAFORGE ET DE LA RUE PINON

Lot n° 1 - Voirie et réseaux divers - Modification de Marché n° 1

Travaux en + et - value

Sté EUROVIA CENTRE LOIRE (Mandataire du groupement) - 45120 CORQUILLEROY

Montant : + 70 249.52 € HT

Date de notification : 01/12/2021

Lot n° 2 - Réseaux divers - Modification de Marché n° 1

Travaux en + et - value

Sté SOMELEC - 45200 AMILLY

Montant : + 27 352.85 € HT

Date de notification : 14/12/2021

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DANS L'ÉCOLE MAURICE MEUNIER

Lot n° 3 - Menuiseries extérieures - Modification de Marché n° 1

Travaux en + value

Sté SUD METALLERIE - 45680 DORDIVES

Montant : +1 199.52 € HT

Date de notification : 03/12/2021

MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

MARCHÉ D'INSERTION PUBLICITAIRE AFIN DE PROMOUVOIR LES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA VILLE DE MONTARGIS

Sté LE PETIT VERSAILLAIS (PUBLI 45) - 78000 VERSAILLES

Montant : 10 945.00 € HT

Date de notification : 14/12/2021

2 REPORTAGES PUBLI-REDACTIONNELS (Parution en mai et octobre 2022)

ASSOCIATION APRIORI - EDITEUR DE RURALIS - 45200 MONTARGIS

Montant : 3 000.00 € HT

Date de notification : 20/12/2021

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS

Sté MOTT MAC DONALD -75011 PARIS

Montant : 40 584.00 € HT (toutes tranches confondues)

Date de notification : 27/12/2021

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE ATHLÉTISME AU STADE CHAMPFLEURI SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS

Monsieur Vincent BOURGOIN, Architecte - 78220 VIROFLAY

Montant : 24 000.00 € HT

Date de notification : 06/01/2022

MISE À DISPOSITION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION

Sté CLEAR CHANNEL - 92641 BOULOGNE BILLAN COURT

Rémunération du délégataire sur les recettes publicitaires

Date de notification : 27/12/2021

Marché complémentaire le temps de la mise en place de la nouvelle concession en 2022.

ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT - APPROLYS

Néant

* * *

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'installation de M. MASSON et de Mme LEROY dans leur fonction de Conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des commissions municipales ci-après :

1) MONDE PATRIOTIQUE – SENIORS - JUMELAGE

Nelly DURY-Jean-René COQUELIN-Nora MEZIANE-Françoise CHESNOY-Dominique DELANDRE-Nadia GUITARD-Sylviane HOUDRÉ--Bruno NOTTIN-Manuel RIBEIRO, **Olivier MASSON**

2) URBANISME – ACTION CŒUR DE VILLE

Philippe VAREILLES, Charles TERRIER-Jacques DELATRE-Valérie CHARLES-Thomas DAVID-Nora MEZIANE-Philippe MALET-Céline HEBERT-Manuel RIBEIRO, **Olivier MASSON**

4) ÉCONOMIE -COMMERCE – FOIRES ET MARCHÉS - TOURISME

Philippe MALET, Dominique BABIN-Valérie CHARLES-Nelly DURY-Joëlle VATRIN-Thomas DAVID-Jacques DELATRE-Thierry COLLARD-Manuel RIBEIRO, **Éline LEROY**

5) AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉ – POLITIQUE DU HANDICAP ET INSERTION

Françoise CHESNOY, Dominique BABIN-Caroline BOURRY-Joëlle VATRIN-Sylviane HOUDRÉ-Nora MEZIANE-Fabrice BOUSCAL-Céline HEBERT-RIBEIRO, **Éline LEROY**

7) BUDGET ET FINANCES

Nadia GUITARD, Philippe MALET-Nelly DURY-Vincent LAZZAROTTO-Charles TERRIER-Philippe VAREILLES-Jacques DELATRE-Bruno NOTTIN-Manuel RIBEIRO, **Olivier MASSON**

8) JEUNESSE & SPORTS

Dominique DELANDRE – Ali LEYLEK-Vincent LAZZAROTTO-Nelly DURY-Nora MEZIANE-Marine POUILLET-Delphine DECHAMBRE- LETOURNEUR Mélanie -Manuel RIBEIRO, **Edouard WEBER**

10) AFFAIRES CULTURELLES – CONSERVATOIRE - PATRIMOINE

Jean-René COQUELIN, Nora MEZIANE-Joëlle VATRIN-Valérie CHARLES-Thomas DAVID-Françoise CHESNOY-Fabien LÉON-Christophe BELABBES-Manuel RIBEIRO, **Éline LEROY**

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu la délibération n° 20-051 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Considérant la démission d'un élu en date du 05 janvier 2022,

Considérant qu'en application de l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder au renouvellement des administrateurs élus du C.C.A.S.,

Le Conseil Municipal procède à l'élection en son sein des 5 membres du Conseil d'Administration ci-après :

- Mme BOURRY, Mme CHESNOY, Mme BABIN, Mme LEROY, M. NOTTIN.

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu la délibération n° 20-047 en date du 15 juillet 2020 portant constitution de la C.A.O.,

Considérant la démission d'un conseiller municipal siégeant en qualité de suppléant au sein de ladite Commission,

Le Conseil Municipal désigne M. Olivier MASSON pour siéger en qualité de membre suppléant à la C.A.O.

La Commission est ainsi constituée :

Titulaires	Suppléants
Fabrice BOUSCAL	Jacques DELATRE
Charles TERRIER	Jean-René COQUELIN
Philippe VAREILLES	Vincent LAZZAROTTO
Edouard WEBER	Olivier MASSON
Thierry COLLARD	Christophe BELABBES

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**REMPLACEMENT DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

Vu la délibération n° 20-048 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des membres pour siéger à la C.C.S.P.L.,

Considérant la démission de deux conseiller municipaux siégeant au sein de ladite Commission,

Le Conseil Municipal désigne Mme Éline LEROY pour siéger en qualité de titulaire et M. Olivier MASSON en qualité de suppléant.

La commission est ainsi constituée :

8 TITULAIRES : Mme GUITARD, M. DELANDRE, M. TERRIER, Mme CHESNOY, M. DELATRE, M. NOTTIN, Mme LEROY, M. RIBEIRO.

7 SUPPLÉANTS : M. MALET, M. VAREILLES, Mme CHARLES, Mme DURY, M. COQUELIN, Mme HEBERT, M. MASSON.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CRÉANCES ÉTEINTES - EXERCICE 2022

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Comptable Public,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif du Tribunal de Commerce d'Orléans concernant un débiteur de la Commune,

Le Conseil Municipal prend acte que la somme de 102,20 € concernant le droit de terrasse pour les années 2018 et 2019 est irrécouvrable et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 - article 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'UNANIMITÉ.

BUDGET DE LA VILLE : DURÉE D'AMORTISSEMENT

Vu l'article L 2321-2 27 ° du CGCT,

Vu l'article R 2321-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions d'amortissement du compte 2132 « Immeubles de rapport »,

Le Conseil Municipal fixe à 30 ans la durée d'amortissement de ce compte et précise que ce dernier sera amorti selon la méthode linéaire et que la règle du prorata temporis ne sera pas appliquée.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À LA CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE DESTRUCTION DE VÉHICULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe de la gestion déléguée présenté et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 janvier 2022,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service relative à l'exploitation du service d'enlèvement et de destruction de véhicules et autorise le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence, et notamment à négocier librement les offres présentées.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR).

MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI À VALLOIRE AU 3 A 11 RUE DU CHÂTEAU À MONTARGIS (PARCELLES AN 908-910)

Aux termes d'un bail emphytéotique avec la Ville de Montargis du 21 décembre 1982, Valloire a réalisé l'acquisition amélioration de l'immeuble de 23 logements collectifs situé 3-5-7-9-11 rue du Château à Montargis. Le bail, d'une durée de 55 ans, devait initialement se terminer le 31 mai 2037.

Vu la délibération n°18-096 du 28 septembre 2018 portant report de ce terme au 31 mai 2040, pour ajuster la date d'échéance du prêt de financement des travaux d'amélioration de Valloire avec la date de fin du bail emphytéotique,

Considérant la demande de Valloire qui sollicite un report complémentaire au 31 mai 2053, justifié par des travaux d'amélioration de la performance thermique des logements financés par un nouveau prêt,

Le Conseil Municipal autorise le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint en cas d'empêchement, à accomplir les formalités et à signer l'acte reportant l'échéance du bail emphytéotique ci-dessus évoqué, au 31 mai 2053. Le notaire sera celui de Valloire. L'ensemble des frais, dont celui de l'acte notarié, sera à la charge de Valloire.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (M. WEBER, M. MASSON, Mme LEROY).

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 8,

Considérant le calendrier approuvé par le Conseil Communautaire le 1 décembre 2021,

Le Conseil Municipal fixe les douze dimanches d'ouvertures des commerces de détails implantés sur le territoire de la commune de Montargis, au titre de l'année 2022, comme suit :

16 Janvier (Soldes d'hiver)
6 février
6 Mars
10 Avril
8 Mai
26 juin (Soldes d'été)
10 juillet
11 septembre
09 octobre
06 novembre
11 décembre
18 décembre

Adopté à la MAJORITÉ par 27 voix POUR et 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES DE MONTARGIS

Rappelant que la Ville propose à la location des Associations et Organismes divers ses salles communales (salle de la Sirène, Salle Pasteur, Salle du Château, Salle Henriette Rouard, Salle Carnot, Salle du Centre des 4 Saisons),

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur qui définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces salles,

Le Conseil Municipal adopte le Règlement Intérieur de location des salles communales de la ville.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

8 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR, M. WEBER, M. MASSON, Mme LEROY).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant les besoins de fonctionnement des services Secrétariat Général et Vie dans la Ville,

Considérant, par ailleurs, l'avancement de grade d'un agent dans sa collectivité principale,

Le Conseil Municipal décide de créer :

- 1 poste de Rédacteur (soit 6 postes),
- 1 poste d'Adjoint Administratif à TNC 20/35 heures (soit 13 postes créés dont 1 à TNC 20/35heures),
- 1 poste d'Adjoint Technique à TNC 20/35 heures (soit 41 postes créés dont 1 poste à TNC 28/35heures, 1 poste à TNC 20/35heures),
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à TNC 8/16 heures (soit 3 postes créés dont 2 postes à TNC : 1 TNC 10/16 heures, 1 TNC 8/16 heures).

Adopté à l'UNANIMITÉ.

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR).

MOTION POUR LE MAINTIEN DU PERSONNEL AUX GUICHETS DE LA GARE DE MONTARGIS

Considérant l'annonce par la direction de la SNCF d'une réorganisation du service des guichets à compter du 1^{er} septembre, qui prévoit la fermeture des guichets de la gare de Montargis les week-ends et jours fériés,

Considérant que les billetteries libre-service ne peuvent répondre aussi efficacement que des agents aux besoins des usagers, alors même que les bornes ne prennent pas en compte les cartes avantage et ne permettent pas le paiement par carte bleue, excluant ainsi de nombreux usagers,

Considérant que l'effectif du personnel affecté aux guichets de la gare de Montargis ne permet pas de d'assurer le bon fonctionnement du service public des transports aux usagers,

Considérant l'importance de ce service pour le territoire,

Le Conseil Municipal vote la motion suivante, qui sera transmise à la direction de la SNCF ainsi qu'au Président du Conseil Régional du Centre Val de Loire au titre de sa compétence « Transports » :

« Le Conseil Municipal de Montargis demande à la direction de la SNCF qu'elle maintienne les guichets ouverts au public en gare de Montargis 7 jours/7, y compris les jours fériés, et qu'elle y affecte les effectifs d'agents titulaires en nombre suffisant pour offrir un service de qualité, et ceci conformément au cadre d'organisation fixé par la SNCF elle-même, à savoir 8 agents titulaires ».

Adopté à l'UNANIMITÉ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis